

ACTUALITÉS

Le CléA numérique est lancé



TENDANCES & INNOVATION

Publié le : 24.09.2018 - Modifié le : 04.10.2018

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) est complété par un module visant à maîtriser les usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. Le décret du 10/09/2019 prévoit que ce module fait l'objet d'une certification déposée à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

L'un des 7 domaines du référentiel du certificat CléA concerne l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique. **Un nouveau module** ayant pour objet « l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux **usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail** » est créé par le décret n° 2018-779 du 10 septembre 2018 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles (JO du 11/09/2018) qui modifie le décret n° 2015-172 du 13 février 2015.

À l'instar du socle de connaissances et de compétences professionnelles, **le décret prévoit que ce module complémentaire fasse l'objet d'une certification** déposée par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (Copanef) **à l'inventaire** prévu à l'article L. 335-6 du Code de l'Éducation.

Les 4 domaines de compétences du certificat Cléa numérique

Dans le cadre du socle de connaissances et de compétences professionnelles numériques, les 4 domaines de compétences retenus sont les suivants :

1. Identifier son environnement et utiliser les outils associés,
2. Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé,
3. Interagir en mode collaboratif,
4. Appliquer les règles et bonnes pratiques de la sécurité numérique.

Le référentiel de compétences et de certification relatif aux usages des fondamentaux du numérique est disponible sur le site : <https://www.paritarisme-emploi-formation.fr/ressources/clea/certificat-clea>

Pour rappel, CléA est composé de 7 domaines :

- ✔ La communication en français,
- ✔ L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- ✔ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- ✔ L'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe,
- ✔ L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- ✔ La capacité à apprendre tout au long de la vie,
- ✔ La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Que devient l'inventaire ?

La loi du 5 septembre 2018 remet à plat le système de construction et de régulation des certifications professionnelles. La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) se fond au sein du nouvel établissement France compétences (décret à paraître).

C'est désormais la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle qui aura pour mission d'enregistrer au RNCP, les diplômes et titres à finalité professionnelle (art. L. 6113-5 nouveau du code du Travail).

Un « répertoire spécifique » établi par France compétences succèdera à l'inventaire. Y seront enregistrées pour 5 ans au maximum, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, « les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles ».

Ces certifications peuvent, « le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles » (art. L. 6113-6 nouveau du code du Travail).

- ✔ Les diplômes et titres enregistrés au RNCP au jour de l'entrée en vigueur de la loi le demeurent jusqu'au 1^{er} janvier 2024 au plus tard (art. 31, III de la loi du 05/09/2018).
- ✔ Jusqu'au 1^{er} janvier 2021, les certifications et habilitations recensées à l'inventaire sont « automatiquement enregistrées au répertoire spécifique ». À défaut de durée spécifique décidée lors de leur enregistrement initial, ces certifications et habilitations sont enregistrées au répertoire spécifique pour 2 ans à compter du 6 septembre 2018 (art. 31, V de la loi).